

R-4018-2017 Phase 2

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
et de modification des Conditions de service et Tarif à compter
du 1er octobre 2018

Présentation de la preuve du ROÉÉ

Le 28 août 2018

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-4018-2017 Phase 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29 AOÛT 2018
Pièces no: C-ROÉÉ-0030

ENJEUX ANALYSÉS

- Processus de consultation réglementaire
- Coûts évités
- Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et l'énergie
- Suivi des décisions de la Régie relativement au PGEE

Processus de consultation réglementaire

- ROÉÉ a participé à l'ensemble des rencontres
- Résultat positif:
 - Meilleure compréhension des enjeux par les intervenants
 - Opportunité pour Énergir d'ajuster sa preuve
 - = qualité accrue des causes tarifaires
- Reconduction du processus pour 3 ans
- Informations discutées ≠ éléments de preuve
- Capacité de consultations des membres
- En accord avec les modifications d'Énergir

Coûts évités

- Évaluation effectuée par Dunsky
 - Rejet des 3 pistes d'amélioration considérées
 - Coût de fourniture = schiste + conventionnel @ ~ 0,12 \$/m³
 - Quote-part à TÉQ @ 6.6 M\$
- Recommandations ROEÉ
 - D'accord avec le rejet des pistes d'amélioration
 - Intégrer le GNR au coût de fourniture
 - Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030 prévoit un minimum de 5%
 - Coût du GNR @ ~ 0,53 \$/m³
 - Ajuster éventuellement pour quote-part à TÉQ @ ~ 16 M\$, selon décision à venir de la Régie

Coûts évités

- ▶ Selon Énergir
 - ▶ Recommandation intéressante, mais prématurée
 - ▶ Impact jugé marginal
 - ▶ Conclusions associées aux tests de rentabilité présumés inchangés
- ▶ Selon le ROEE si on suit le plan d'action
 - ▶ L'impact serait de plus de 0,02 \$/m³ en 2020, soit:
 - ▶ Plus de 16% du coût de fourniture actuel
 - ▶ Près de 10% du coût évité de base, et
 - ▶ 7% du coût évité de chauffage

Coûts évités

- Prévisions d'Énergir (engagement #1)

	Proportion GNR	
Années	Prévisions	Impact sur le coût évité de fourniture (selon ROEE)
2019	0,20%	0,66%
2020	1,03%	3,41%
2021	2,82%	9,14%
2022	3,27%	10,34%

Coûts évités

- ▶ Projet de règlement du 22 août 2018 (Quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur)
 - ▶ Au moins 1% de GNR à partir de 2020
 - ▶ Au moins 5% de GNR à partir de 2025
 - ▶ À partir de 2020, coût supplémentaire pour les consommateurs de gaz naturel équivalent à 1,1 % de la valeur des livraisons de gaz naturel au Québec en 2017

Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et l'énergie

- ▶ Aucun volume de mazout équivalent préservé depuis 2007
- ▶ Très modestes volumes de gaz naturel préservés au cours des dernières années depuis 2007 vs les années 1995 à 2006
- ▶ Politique énergétique 2030
 - ▶ Réduction importante de la consommation de mazout, principalement utilisé hors réseau.
 - ▶ Pas besoin d'incitatif supplémentaire.

Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et l'énergie

- Biénergie et tarif BT abolis en 2006
- Résultats pour 2017, engagements pour 2018 et prévisions pour 2019 sont nuls
- Aucun volume à préserver d'ici 2022
- Recommandation du ROEE
 - Mettre fin au programme

Suivi des décisions de la Régie relativement au PGEÉ: D-2017- 094

- ▶ PE208, PE218 et PE219
- ▶ La décision de la Régie prévoit une hausse l'aide financière conditionnelle:
 - ▶ Accroissement de la participation de 30%
 - ▶ Accroissement des gains unitaires de 30%
 - ▶ Sur 3 ans
- ▶ Résultats visés par Énergir
 - ▶ Accroissement de la participation conforme
 - ▶ Accroissement des gains unitaires insuffisant
 - ▶ PE208 = -4%
 - ▶ PE218 = 16%
 - ▶ PE219 = 20%

Suivi des décisions de la Régie relativement au PGEÉ

11

Tableau 1 : *Pourcentage de croissance des gains unitaires pour trois ans des programmes PE208, PE218 et PE219*

Volets	Cause 2016-2017	Cause 2017-2018	Cause 2018-2019	Cause 2019-2020	% de croissance sur 3 ans
Encouragement à l'implantation - CII (PE208)					
Participants bruts	84	90	103	108	29%
Économies brutes (m3)	7 125 132	6 619 590	8 428 753	8 837 915	24%
Gains unitaires	84 823	73 551	81 853	81 833	4%
Encouragement à l'implantation - VGE (PE218)					
Participants bruts	21	22	25	29	38%
Économies brutes (m3)	10 132 920	11 332 772	14 037 295	16 283 262	61%
Gains unitaires	482 520	515 120	561 492	561 492	16%
Encouragement à l'implantation - VGE (PE219)					
Participants bruts	10	10	13	14	40%
Économies brutes (m3)	4 046 340	4 608 090	6 324 920	6 811 452	68%
Gains unitaires	404 436	460 809	486 532	486 532	20%
Total					
Participants bruts	115	122	141	151	31%
Économies brutes (m3)	21 304 392	22 560 452	28 790 968	31 932 629	50%
Gains unitaires	185 256	184 922	204 191	211 474	14%

Source : B-0241, page 22 et 23

Suivi des décisions de la Régie relativement au PGEÉ

Recommandations

- ▶ Exiger d'Énergir qu'il accroisse les gains unitaires du programme PE208 plutôt que de les diminuer
- ▶ Exiger d'Énergir qu'il accroisse les gains unitaires des programmes PE218 et PE219 d'un total de 30 %

Ou

- ▶ Annuler la hausse des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219 dans la décision D-2017-094